



RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE MARDI 31 MAI 2016 À 18 H, SALLE DU CONSEIL, À LA MAIRIE D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AU 4555, RUE DE VERDUN, CONCERNANT LE PROJET INTITULÉ : « ADOPTER EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI), UNE RÉOLUTION AFIN DE PERMETTRE LA TRANSFORMATION ET L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT SITUÉ AU 4100 À 4110, BOULEVARD LASALLE POUR RÉNOVER L'AUDITORIUM DE VERDUN ET RECONSTRUIRE L'ARÉNA DENIS-SAVARD - LOT 1 619 421».

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, qui préside l'assemblée
M. Jean-François Parenteau, Maire de l'arrondissement
M. Stéphane Bernaquez, Directeur aménagement urbain
M. Marc-André Hernandez, chef de division, urbanisme
M. Vladimir Ulman, architecte, Aménagement urbain
Mme Diane Garand, secrétaire recherchiste – greffe, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Luc Gagnon accueille les participants et ouvre l'assemblée à 19h 06, en présentant les différents intervenants. Le président cède la parole au représentant de la Division de l'urbanisme pour une présentation.

PRÉSENTATION DU PROJET

30 personnes sont présentes.

Monsieur Vladimir Ulman, conseiller en aménagement à la division de l'Urbanisme passe en revue et explique le projet de résolution en vertu du règlement sur les projets particuliers.

PROJET DE RÉOLUTION CA16 210121

Adopter en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), une résolution afin de permettre la transformation et l'agrandissement du bâtiment situé au 4100 à 4110, boulevard LaSalle pour rénover l'Auditorium de Verdun et reconstruire l'Aréna Denis-Savard - lot 1 619 421. (1163203004)

D'adopter, tel que soumis, le premier projet de résolution approuvant le projet particulier visant la démolition d'une partie du bâtiment situé au 4390 à 4400, boulevard LaSalle (lot 1 619 421), l'aréna Denis-Savard, et sa reconstruction, tout en l'agrandissant et le modifiant, ainsi que la rénovation majeure de la partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Verdun (RCA08 210003).

SECTION I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au terrain formé du lot 1 619 421 illustré à l'annexe A en pièce jointe du présent sommaire.

SECTION II

AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la démolition d'une partie du bâtiment portant les numéros 4390-4400, boulevard LaSalle est autorisée afin de permettre la rénovation majeure de sa partie ancienne, l'Auditorium de Verdun, et la reconstruction, tout en la modifiant et l'agrandissant, de l'Aréna Denis-Savard.

À cette fin, il est permis de déroger aux articles 90, 91, 103 à 107, 107.1 à 107.5 et 167.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution s'applique.

SECTION III

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

SOUS-SECTION 1

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

3. Préalablement à la délivrance d'un permis exigé en vertu du *Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments* (11-018), les travaux suivants doivent être soumis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale en vertu de la présente section :

- 1° une modification à l'apparence extérieure du bâtiment;
- 2° un agrandissement;
- 3° une modification à son implantation.

Les objectifs et critères de la présente section s'appliquent aux fins de la délivrance des permis ou certificats mentionnés aux alinéas précités.

SOUS-SECTION 2

OBJECTIFS

4. Les objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1 préserver et mettre en valeur l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne du bâtiment, l'Auditorium de Verdun;
- 2° favoriser une expression architecturale contemporaine, de grande qualité sur la partie reconstruite et agrandie, l'Aréna Denis-Savard.

SOUS-SECTION 3

CRITÈRES

5. Les critères permettant d'évaluer l'atteinte des objectifs d'aménagement sont les suivants :

- 1° les travaux de rénovation sur la partie ancienne du bâtiment tendent vers la restauration de son apparence et expression architecturale d'origine et favorisent sa mise en valeur;
- 2° la composition architecturale de la partie reconstruite et agrandie s'affirme par une expression architecturale contemporaine, à la fois contrastante et compatible avec l'expression architecturale d'origine de la partie ancienne, et sans écraser ou dominer cette dernière;
- 3° l'implantation du bâtiment doit tendre à se conformer au plan de l'annexe B;
- 4 l'expression architecturale des élévations de la façade principale et des autres murs du bâtiment doit être similaire à celle des plans de l'annexe B.

SECTION VII

DÉLAI DE RÉALISATION

6. Les travaux de construction conformes à la présente résolution et aux autres dispositions de zonage doivent être amorcés dans les 24 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

Annexe A

Plan de site du terrain préparé par François Houle, arpenteur-géomètre, daté du 29 mars 2016, estampillé en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

Annexe B

Plans, coupe et élévations du bâtiment, pages A50, A100 à A102, A300, A350, A351 et A355 préparés par les architectes FABG, estampillés en date du 19 avril 2016 par la Division de l'urbanisme.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

5 personnes font des interventions :

- Questions et demandes de précisions quant à l'intégrité volumétrique ;
- On demande ce qu'on conservera de l'ancien Auditorium ;
- Quels seront les impacts sur le stationnement ;
- Craintes par rapport à l'achalandage et la circulation autour de l'auditorium ;
- On demande des précisions sur les types de revêtement ;

Les représentants de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises ont répondu aux questions des citoyens ;

L'assemblée de consultation publique est levée à 19h33.

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE